

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL**

Séance du 6 juillet 2026

Présents :

SCHMIT Frank et ROEDER Marc, échevins

WAMPACH Jean Claude, secrétaire

Absent : GILS Carole, bourgmestre

**Réglementation temporaire de la circulation en raison de travaux de réfection de la voirie
avec mise en œuvre d'enrobés bitumineux**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement modifié communal de circulation de la commune de Tandel du 13 septembre 2018 ;

Vu la circulaire n°3412 du novembre 2016 concernant les règlements de circulation communaux ;

Vu la circulaire n°4205 du 13 décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation communale ;

Vu la demande de l'entreprise « Julien Cajot et Cie s.e.c.s. » du 2 juillet 2026, nous informant qu'elle procédera à des travaux de réfection de voirie avec mise en œuvre d'enrobés bitumineux sur les chemins définis à l'article 1^{er}, du 8 au 14 juillet 2026 ;

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place de restrictions temporaires de circulation et qu'il y a lieu de réglementer celle-ci afin d'assurer le bon déroulement de la circulation et de garantir la sécurité publique ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de la circulation communale comme suit :

Art.1- Pendant les travaux du 8 juillet 2026 de 7.00 jusqu'au 14 juillet 2026 à 7.00 heures, la mesure de circulation suivante est applicable :

Circulation interdite dans les deux sens

- Au chemin (1) reliant Fouhren au Tandelerbaach
- Au chemin (4) « Scheed » à Landscheid en direction du Ronnebesch
- Au chemin (7) « Tandelerbaach - Hommicht » en direction de « Wohndelt »

Les plans y afférents sont joints en annexe.

Art. 2. La réglementation temporaire de la circulation définie à l'article 1^{er} sera signalée conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Art. 3. Les infractions aux prescriptions de l'article 1^{er} seront punies conformément aux dispositions de l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Collège Echevinal,
(Suivent les signatures,)

pour extrait conforme à Bastendorf, le 6 juillet 2026

La Bourgmestre

Le Secrétaire

p.v.
Echevin,
[Signature]



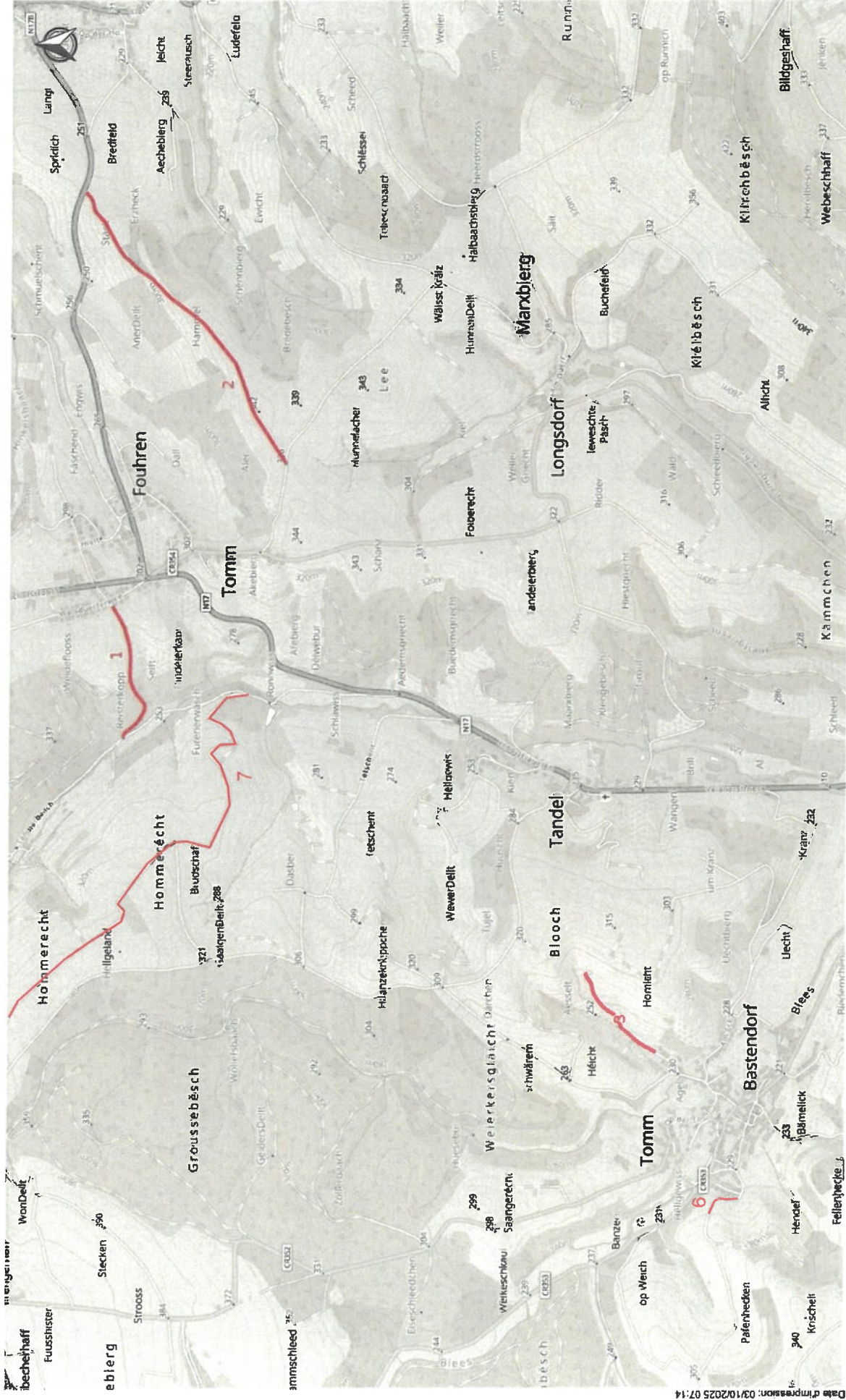
[Signature]



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

V.R. 2026 Tandel 103275 1-2

map.geoportail.lu
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Date d'impression: 03/10/2025 07:14

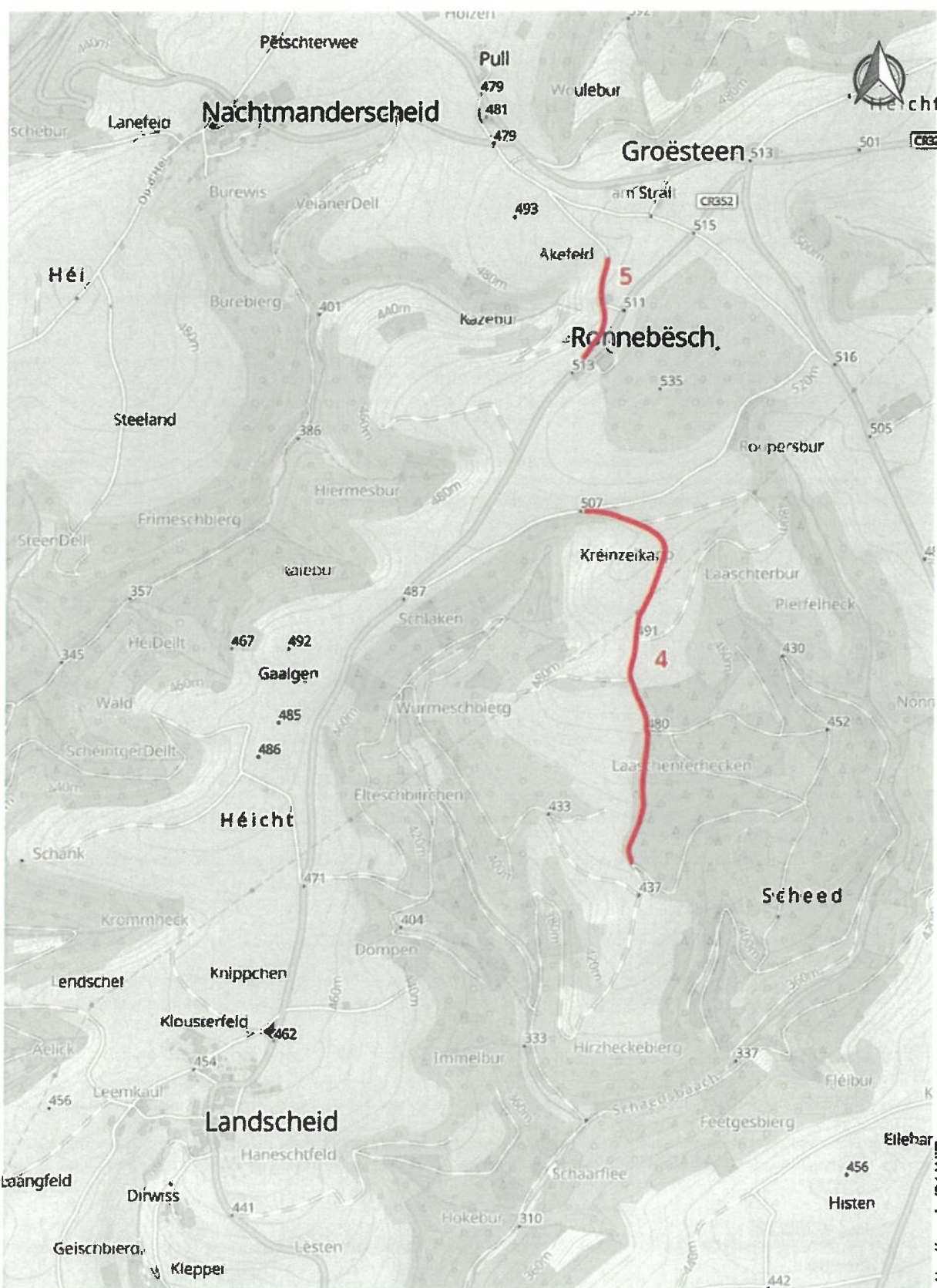
www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:15000



<http://g-o.lu/3/eloV>





Date d'impression: 03/10/2025 07:14

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1: 15000

0 200 400 600m



<http://g-o.lu/3/rwiz>